

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL289

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« L'emprisonnement peut être porté »,

les mots :

« La peine d'emprisonnement peut être portée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.